

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026
Délibération n°2026/046

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H00, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM. Roland DRAVET, Franck ROCHE, Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, MM Cédric PERRETIER, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

Étaient absents : Mme Anaïs BRUNET (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE), Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Franck ROCHE), Mme Emmanuelle VIGUIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Lionel VIBERT (pouvoir donné à M. Alain EYNARD-VERRAT), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 28 mai 2026 - Affichage du : 28 mai 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 4

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE
« PLAN LOCAL D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL VANOISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 136,

Considérant que la loi ALUR prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes ou d'agglomération pour le 27 mars 2014,

Vu la délibération n° 2017/003 du 06 février 2017 du Conseil municipal de Montagny s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Val Vanoise,

Vu la délibération n° 2021/034 du 17 mai 2021 du Conseil municipal de Montagny s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Val Vanoise,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes ou d'agglomération ont la possibilité de s'opposer à ce transfert à condition de délibérer dans les trois mois qui précèdent la date à laquelle il aura lieu automatiquement et à condition que les communes qui s'y opposent représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population totale de la communauté concernée,

Considérant qu'un transfert est également prévu de plein droit au 1^{er} jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées,

Considérant que la commune de Montagny s'est déjà opposée à ce transfert en 2017 et 2021,

Considérant que la commune de Montagny entend conserver la maîtrise de l'aménagement de son territoire,

Sur le rapport de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise afin de conserver la maîtrise de l'aménagement de son territoire ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

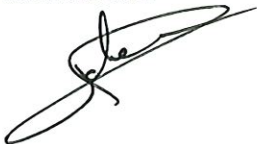
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 9 JUIN 2026*

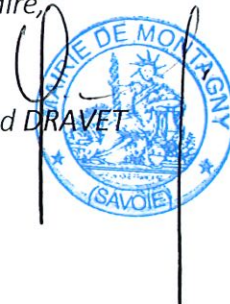
Le Secrétaire de séance,

Franck ROCHE



Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.